

Adhésion au CAUE

Le CAUE, association loi de 1901, est un organisme de droit privé qui assure des missions de service public pour la promotion et le développement de la qualité architecturale, urbaine et environnementale.

Adhérer au CAUE, c'est soutenir la pérennité de ces missions.

	2022/2024	OFFRE ADHÉRENTS
ADHÉRENT INDIVIDUEL	15 €	Invitations aux conférences, débats, visites, documentations, etc.
ORGANISME	100 €	
COMMUNE	0,15 €/habitant <i>avec un minimum de 15 € et un maximum de 5 000 €</i>	Études préalables en matière d'aménagement urbain ou paysager, de programmation architecturale, etc.
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	< 10.000 hab. = 500 € 10 à 30.000 hab = 1 000 € 30 à 50.000 hab = 1 500 € > 50.000 hab = 2 000 €	Études préalables en cas de projet intercommunal. Actions de formation / sensibilisation aux élus et techniciens, etc.
PAYS	200 €	

NB : la commune adhère en son nom propre, l'adhésion de la communauté de communes ne peut se substituer à celle de la commune.

Convention avec le CAUE

Au-delà de 3 jours d'accompagnement et/ou d'aide à la décision, le CAUE passe des conventions d'objectifs avec les collectivités auxquelles il demande une participation aux frais de fonctionnement correspondant à 50 %. Il assume le solde sur ses fonds propres, constitués notamment par le versement de la Taxe d'Aménagement dédiée au CAUE.

	2022/2024
ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE DU CAUE Aide à la décision, conseil, aide à la définition du cahier des charges, aide à l'organisation de la commande publique...	500 € /jour dont 50 % pris en charge par le CAUE -> 250 €/jour à la charge de la collectivité
FORMATION CAUE A destination des élus et agents des collectivités	600 € /jour dont 50 % pris en charge par le CAUE -> 300 €/jour à la charge de la collectivité